

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 19 mai 2020 portant agrément de la société 2CSI pour une prestation de service « d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients à des fins de suivi médical », étant précisé que cette prestation est offerte selon le choix du client, avec ou sans infogérance (prise en charge de la gestion du « système d'exploitation des serveurs »)

NOR : SSAX2030210S

Le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 septembre 2019 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 mars 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La société 2CSI est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Article 2

La Société 2CSI s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée ministérielle au numérique en santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 19 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée,
LAURA LETOURNEAU